

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Réunion du 22 SEPTEMBRE 2022****OBJET :****3/ ACTES DE DISPOSITION SUR LE PATRIMOINE**  
**3.3 – Acquisition et cessions de bâtiments et de terrains****MONTIER EN DER – LA PORTE DU DER**  
**Rue Paul Percheron****Délibération n° 2022 063 BUR**

Six administrateurs composant le Bureau du Conseil d'administration sont présents. Le quorum est donc atteint.

**Sont présents :**

- M. Bertrand OLLIVIER, désigné par le Conseil départemental, Président d'Hamaris,
- M. Jean-Jacques BAYER, désigné par le Conseil départemental,
- Mme Michelle COLLARD, représentante des locataires,
- M. Robert COSTANZA, désigné par le Conseil départemental,
- M. Michel HUARD, désigné par le Conseil départemental,
- M. André NOIROT, désigné par le Conseil départemental,

**A donné un pouvoir :**

- Mme Anne-Marie NEDELEC, désignée par le Conseil départemental, a donné pouvoir à M. Bertrand OLLIVIER,

**Assistent en outre à la réunion :**

- M. Jacques CHAMBAUD, Directeur général,
- Mme Sandra CATTAN, Directrice générale adjointe, Directrice des ressources internes,
- M. Christophe LEGROS, Directeur du patrimoine,
- Mme Corinne MORO, Directrice financière,
- Mme Cindy SCHMITT, Assistante de Direction.

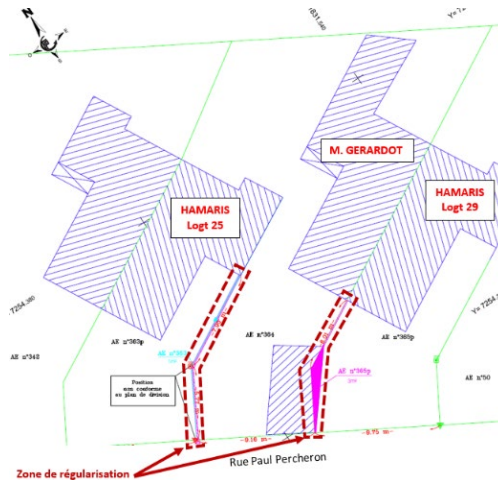
**Hamaris • OPH de la Haute Marne**Siège Social  
27, rue du Vieux Moulin B.P. 72059  
52902 CHAUMONT Cedex 9  
T - 03 25 32 33 00 • F - 03 25 32 22 28  
[www.hamaris.fr](http://www.hamaris.fr)

RCS Chaumont B 403 891 997 (96 B 12)



Conseil départemental de la Haute-Marne, partenaire de votre cadre de vie

L'objet du présent rapport est de solliciter l'accord du Bureau pour la régularisation foncière suite au non-respect des limites de propriété par le voisin lors de la construction de murets et d'un garage.




Afin de régulariser la situation foncière à la suite de constructions réalisées par M. Antony GERARDOT hors de ses limites de propriété et parce qu'il n'est pas envisageable de considérer que certains murets soient mitoyens (construction par un non professionnel), il est proposé de céder à M. GERARDOT Antony la totalité de l'assiette de ces nouvelles constructions, à savoir environ 4 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles actuellement cadastrées section AE n° 363 et AE n° 365, au prix de 100 € nets vendeur.

L'ensemble des frais de division cadastrale et d'acte notarié seront à la charge de M. Antony GERARDOT.

\*\*\*\*\*

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, le Bureau du Conseil d'Administration DECIDE, à l'unanimité :**

- d'autoriser la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AE n° 363 (environ 1m<sup>2</sup>) ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée AE n°365 (environ 3m<sup>2</sup>) au prix de 100 € nets vendeur à M. Antony GERARDOT,
- d'autoriser le Directeur Général à signer toutes les pièces administratives, juridiques, techniques et financières à ce sujet, notamment tous actes et compromis,
- d'autoriser le Directeur Général à prendre toutes dispositions utiles en application de la présente délibération.

<b>RESULTAT du VOTE : A L'UNANIMITÉ</b>
<p>Chaumont, le 22 septembre 2022</p> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;">   <b>Le Président</b>  <b>Bertrand OLLIVIER</b> </div>